

Assistance annuelle habitation



Fiche d'information du produit Europ Assistance Belgium SA, agréée en Belgique sous le numéro de code 1401

Produit: MEGA Assist

Disclaimer : Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi.

Quel type d'assurance est-ce ?

Cette assurance annuelle vous permet d'obtenir de l'assistance en cas de problèmes urgents à votre domicile pour certains événements ou installations fixes qui peuvent avoir un impact sur les habitants. Vous pouvez aussi faire appel au réseau de prestataires de service d'Europ Assistance pour de petits travaux et services.



Quel est le domicile assuré ?

Le lieu où les prestations garanties seront exécutées, à l'adresse indiquée dans le contrat de Mega Energie. Ce lieu comprend aussi le jardin, le parc, les constructions fixes attenants au bâtiment principal. Le domicile doit se trouver en Belgique.

Quelles sont les personnes assurées ?

Les occupants résidents habituels de l'habitation

Qu'est-ce qui est couvert ?*

Assistance à l'habitation.

Intervention urgente pour réparer provisoirement ou stabiliser un sinistre en cas de :

- ✓ Panne du chauffage central ou d'un chauffe-eau défaillant.
- ✓ Panne d'électricité après le compteur d'électricité

Assistance aux occupants

- ✓ Mise à disposition d'une source de chaleur de remplacement pendant maximum 3 jours consécutifs
- ✓ Hébergement provisoire dans un hôtel pendant maximum 2 nuits à concurrence de 100 EUR TTC /nuit/chambre

Petits travaux et services

- ✓ Assistance pour petits travaux à l'intérieur de l'habitation (changer une ampoule, robinet qui goutte, placement de rideaux, aménagement de meubles, débiter un arbre tombé, ...), services de gardiennage



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?*

- ✗ Les frais du réparateur si l'habitation n'est pas accessible.
- ✗ Les événements causés intentionnellement.
- ✗ Les frais d'événements déjà connus à la souscription du contrat.
- ✗ Les frais qui sont directement ou indirectement causés par une pollution.
- ✗ Les frais aux parties communes de bâtiments composés de plusieurs habitations.
- ✗ L'interruption ou la coupure du gaz, de l'électricité ou de l'eau avant le compteur.

*Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.



Quelles sont les limitations ?

- ! Un délai d'attente de 15 jours est applicable à partir de la date d'effet de la garantie, sauf en cas de perte des clés ou enfermement dans le domicile.
- ! En cas de dysfonctionnement du chauffe-eau, il n'y a qu'une intervention prévue par an.



Où suis-je assuré ?

La garantie est valable en Belgique.



Quels sont mes engagements ?

Engagements lors d'un sinistre :

- nous téléphoner ou contacter dans les plus brefs délais afin de nous permettre d'organiser de façon optimale l'assistance demandée.
- vous conformer aux solutions que nous recommandons.
- donner une réponse correcte à nos questions concernant les événements assurés survenus
- à respecter les obligations spécifiques aux prestations demandées
- nous informer de manière détaillée quant aux éventuelles autres assurances portant sur les mêmes risques que ceux couverts par le contrat Mega Assist.
- nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis.



Quand débute et se termine la garantie ?

La date d'effet et la durée de l'assurance sont fixées dans le contrat Mega Energie.

2



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La garantie peut être résiliée uniquement lorsque vous résiliez votre contrat Mega Energie.